Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-172 CONTRAT D'EXPOSITION DE L'ARTISTE CELINE LACHOUQUE – LA VOLVA – FEMINA

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation de cette assemblée au Maire, dans le cadre de la passation des marchés publics et des accords-cadres ;

VU les crédits ouverts au budget principal de la commune, exercice 2026 ;

CONSIDERANT que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Bourgueil ouvre la bibliothèque municipale Jean Chamboissier et la salle Chantal Jeandrot à une programmation régulière d'artistes professionnels ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation des expositions répondent d'une part à la volonté de la Ville de Bourgueil de respecter le droit de présentation publique et, d'autre part à celle de favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourgueil a sollicité l'artiste Céline LACHOUQUE « La Volva », pour réaliser une exposition intitulée « Femina ». L'artiste Céline LACHOUQUE « Femina » s'engage à réaliser une présentation publique de ses œuvres du 04 au 20 décembre 2026 à la bibliothèque municipale Jean Chamboissier et à la salle Chantal Jeandrot.

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat d'exposition, à titre gratuit, avec l'artiste Céline LACHOUQUE « La Volva », domiciliée au 1 Ruelle Saint-Sauveur 37130 LANGEAIS, tel qu'annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 :

La Ville met à disposition gratuitement la salle et prend à sa charge la promotion de l'exposition. Elle conçoit, imprime et diffuse les tracts, affiches et invitations à ses frais. La Ville organise la couverture médiatique de l'exposition.

Ladite exposition est estimée à 6 250,00 €.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- Monsieur Céline LACHOUQUE
- Assurances SMACL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Le Maire,
Benoit BARANGER

Pour le Maire absent,
L'Adjoint(e) délégué(e) Mme VEILLE E.

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

VILLE DE BOURGUEIL

–

SERVICE CULTUREL

Bibliothèque de Bourgueil et Salle Chantal Jeandrot

–

CONTRAT D'EXPOSITION

appellation d'origine culturelle

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

Préambule

Le présent contrat est un contrat de droit privé portant droit et obligations des parties signataires pour l'organisation d'une exposition aux conditions énoncées ci-dessous.

Avant propos

Du bâtiment :

La bibliothèque Jean Chamboissier ainsi que la salle Chantal Jeandrot sont deux lieux publics, propriétés de la Ville de Bourgueil. Elles sont placées sous l'autorité du Maire de Bourgueil.
La police de ces deux salles relève de l'autorité des élus et agents de la Ville, sous la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux lieux publics et au règlement intérieur spécifique appliqué à ces lieux.

De son financement :

La Bibliothèque ainsi que la salle Chantal Jeandrot sont exclusivement financées par le budget de la Ville avec le concours éventuel de partenaires publics. Tous les équipements, matériels et accessoires fixes ou mobiles sont propriété de la Ville.
Toute décision impliquant une dépense ou une recette du fait d'une exposition relève de la décision du Maire ou de son/ses représentant(s) dûment désigné(s).

De son utilisation :

Le Maire et par délégation l'élue désignée à la Culture ont seule autorité pour décider de l'utilisation de la bibliothèque et de la salle Chantal Jeandrot.
La Ville est libre de choisir les expositions qu'elle organise tant au niveau du contenu des expositions que des délais qu'elle fixe pour chacune, sans que ses choix puissent être contestés.

Parties au contrat

Le présent contrat est établi entre :

- **La Ville de Bourgueil**, représentée par son Maire en exercice ou par l'Adjoint à la Culture ayant reçu délégation en ce domaine,
 désignée ci-dessous "La Ville" ;

et

- Nom de l'exposant : Céline LACHOUQUE « La Volva »
 Adresse :
 Email : lavolva@protonmail.com
 Téléphone : 06 89 38 16 68

désigné(e) ci-dessous "l'exposant".

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

Article 1 ⇨ Engagement des parties

Les parties signataires du présent contrat acceptent l'ensemble des clauses qui y sont énoncées, sans exception.
Les parties signataires du présent contrat s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions et à accomplir l'ensemble des missions pour lesquelles elles s'engagent par leur signature.

Article 2 ⇨ Choix des expositions

La Ville est libre de choisir les expositions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Article 3 ⇨ Choix des exposants

La Ville est chargée de la sélection des exposants sur présentation de dossier auprès du Comité Culture, qui donnera un avis favorable ou non.

Articles 4 ⇨ Groupement d'exposants

La Ville se réserve le droit, en fonction des expositions qu'elle a programmées, de réunir plusieurs exposants dans le cadre d'une seule exposition.

Article 5 ⇨ Choix des œuvres

La Ville, après avis du Comité Culture, choisit les œuvres des exposants parmi celles que l'artiste propose.
La liste des œuvres ainsi retenues pour l'exposition doit être dressée à l'article 24.
Aucun ajout ni retrait d'une œuvre ne peut s'effectuer sans l'accord préalable des deux parties signataires.

Article 6 ⇨ Exposition des œuvres

La Ville se réserve le droit de ne pas exposer toutes les œuvres qu'elle a sélectionnée en application de l'article 5.
L'exposant ne peut s'opposer au choix effectué par la Ville.

Article 7 ⇨ Présentation des œuvres

La Ville et l'exposant se chargeront de la présentation des œuvres.
L'exposant utilisera son matériel de présentation (plots, plateaux, accroches, cadres...) dont la liste doit être dressée à l'article 23. L'exposant ne peut solliciter le changement des revêtements ou la couleur des plafonds, murs et sols.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

Article 8 ⇨ Exposition

Le présent contrat porte sur l'organisation de l'exposition intitulée : « Céline LACHOUQUE, La Volva »

Article 9 ⇨ Dates de l'exposition

L'exposition est ouverte au public du 02 décembre au 19 décembre 2026

Article 10 ⇨ Horaires de l'exposition, l'exposition est ouverte au public aux horaires habituels de la bibliothèque et la salle Chantal Jeandrot :

Lundi : Fermé
Mardi : 9h-12h30 16h-18h
Mercredi : 9h-12h30 14h-18h
Jeudi : 16h-18h
Vendredi : 15h à 18h
Samedi : 9h30 à 12h30

Article 11 ⇨ Organisation de l'exposition

Les agents du service Culturel de la Ville sont chargés de l'organisation de l'exposition et représentent la Ville pour l'application des dispositions du présent contrat et pour toute décision relevant de l'organisation générale.

Article 12 ⇨ Surveillance de l'exposition

Les agents du service Culturel et de la Bibliothèque de la Ville sont chargés de la surveillance de l'exposition aux jours et heures indiqués à l'article 10 pour toute la durée de l'exposition. En cas d'empêchement des agents, la Ville prend toute disposition pour pourvoir à la surveillance de l'exposition. Aussi des visites seront organisées pour les scolaires et la mise en place d'ateliers, la présence et la participation de l'exposant est souhaité dans la mesure de ses possibilités.
En dehors des jours et heures d'ouverture, la salle est placée sous alarme.

Article 13 ⇨ Assurance

La bibliothèque Jean Chamboissier et la salle Chantal Jeandrot sont assurées dans le cadre du contrat portant sur son patrimoine immobilier, ainsi qu'au titre des dommages aux biens.
Les parties signataires du présent contrat s'accordent sur les dispositions relatives à l'assurance des œuvres confiées à la Ville.
L'artiste procède, préalablement à l'exposition, à l'estimation des œuvres qui sera transmis à l'assureur de la Ville.

Article 14 ⇨ Dégradation des œuvres

Toute dégradation d'une œuvre, contradictoirement constatée, fait l'objet d'une indemnisation de l'exposant ou d'une restauration de l'œuvre le cas échéant, à la charge de l'assureur de la Ville.
L'indemnisation ou la restauration ne peut dépasser le montant estimé de l'œuvre, indiqué à l'article 24, ou celui estimé par un expert nommé par l'assureur, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

Article 15 ⇨ Acheminement des œuvres

L'exposant dénommé, Céline Lachouque , achemine les œuvres jusqu'à la

Bibliothèque Jean Chamboissier, rue chaumeton 37140 Bourgueil

La Ville de Bourgueil décline toute responsabilité en cas de détérioration des œuvres avant et pendant le transport. Les emballages des œuvres seront fournis par les exposants.
En cas d'acheminement par un transporteur privé, un contrat spécifique portant sur le transport est établi entre la Ville et le transporteur. Toutes les dispositions relatives au transport des œuvres sont communiquées à l'exposant qui donne son accord.
Un contrat d'assurance spécifique est établi à cet effet.

Article 16 ⇨ Dates de réception et de retour des œuvres

Les œuvres sélectionnées doivent être réceptionnées au plus tard :
Les œuvres sélectionnées seront remises à l'exposant au plus tard après la date de fermeture de l'exposition :

Article 17 ⇨ Réception des œuvres

A réception, la Ville vérifie que la totalité des œuvres est livrée et leur état général. En cas de manquement d'une œuvre ou pour tout autre motif, la Ville adresse une réclamation à l'exposant et/ou au transporteur éventuel. Les conflits nés de ces dispositions sont examinées en application de l'article 22.

Article 18 ⇨ Promotion de l'exposition

La Ville prend à sa charge la promotion de l'exposition. La Ville, sur avis de la Commission Communication, conçoit, imprime et diffuse les tracts, affiches et invitations à ses frais. Elle procède à l'envoi des invitations selon un listing qu'elle possède. Des invitations sont données à l'exposant qui en dispose librement.
La Ville a la maîtrise de la conception des affiches et décide pour ce faire de l'ensemble de ses caractéristiques : support, format, graphisme, illustration…L'exposant autorise la Ville à user du droit de reproduction et de représentation des œuvres exposées pour l'illustration des supports promotionnels qu'elle met en œuvre. La Ville organise la couverture médiatique de l'exposition (presse écrite, radio, télévision).

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

Article 19 ⇨ Budget de l'exposition

L'exposition, désignée à l'article 8 du présent contrat, est financée intégralement par la Ville selon un budget qu'elle a librement fixé.
Seul le Maire de la Ville est autorisé à ordonner les dépenses. En aucun cas la Ville ne peut prendre en charge une dépense qui n'aurait pas été expressément autorisée par elle. L'exposant n'a pas le droit d'engager des dépenses au nom de la Ville.
Le respect du budget consacré à l'exposition est un critère indiscutable.

Article 20 ⇨ Vente d'œuvres

Les agents du service Culturel et de la bibliothèque de la Ville ne sont pas habilités à vendre les œuvres exposées à la bibliothèque et/ou dans le catalogue de l'exposant.
Les agents du Service Culturel et de la bibliothèque de la Ville peuvent procéder à des réservations d'œuvres sans que ces réservations soient assujetties à une avance ou une caution. L'exposant fait son affaire de la vente éventuelle de ses œuvres.
En aucun cas la responsabilité des agents du Service Culturel et de la Bibliothèque de la Ville ne saurait être engagée pour toute opération liée à la réservation d'œuvres.

Article 21 ⇨ Litiges

En cas de litige entre la Ville et l'exposant, la conciliation doit en permettre sa résolution

Le Maire de la Ville peut, sur demande de l'exposant ou de la Ville, procéder à l'arbitrage de la conciliation.
En cas de litiges non résolus par la tentative de conciliation, la Ville et l'exposant signent un constat de conflit, et peuvent procéder à la mise en œuvre d'une action en justice devant les juridictions civiles compétentes.

Article 22 ⇨ Désistement

En cas de défaillance de l'exposant ou de la Ville, après signature du présent contrat, entraînant l'annulation de tout ou partie de l'exposition, la Ville et l'Exposant renoncent à tout recours, sauf à démontrer l'intention de nuire.
Les conflits nés de l'annulation partielle ou totale de l'exposition sont jugés par les juridictions civiles compétentes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

Article 23 ⇨ Matériel de présentation mis à disposition par l'exposant

La liste ci-dessous répertorie le matériel de présentation mis à disposition de la Ville par l'exposant pour la mise en scène de l'exposition :

Désignation	Nombre	Etat

Article 24 ⇨ Œuvres sélectionnées pour l'exposition

La liste ci-dessous répertorie l'ensemble des œuvres sélectionnées par la Ville pour l'exposition, y compris celles qui ne seront pas exposées :

Désignation	Format	Estimation
"ARBRE AUX DRYADES" - Installation T. mixte	~ H. 1.50m	900€
"SOL" - Installation - T. mixte	diam. 60cm	500€
"FREYJA" - Installation murale T. mixte	diam. 97cm	1100€
"HÉCATE - SÉLÉNÉ - ARTÉMIS" triptyque - Céramique	H. moy. 32cm	700€
"SKADI" - Céramique, crâne de chevreuil	H. 30cm ~	600€
"FRIGG" - Céramique	L. 30cm	250€
BATEAU - PEIGNE PORTANT LA DÉESSE "HÉRÉ" Céramique	22x36cm	450€
"LA PRÊTRESSE AUX SERPENTS" Plaque murale - Céramique	H. 21cm	150€
"FEMME-LOUVE" - Céramique	H. 16cm	100€
"LE PUITS DU DESTIN" - Céramique	H. 20cm	250€
"L'INITIÉE" - Acrylique sur toile	55x46cm	350€
"LA VÖLVA" - Tapisserie	50x50cm	300€
"UN SONGE" - T. mixte sur toile	50x50cm	300€
"L'ÉCLYPSE" Acrylique sur toile	50x50cm	300€

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

Désignation	Format	Estimation

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260925-DM2026_172-DE

Article 25 ⇨ Signatures

FAIT A BOURGUEIL

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LE : Mercredi 5 août 2026

La Ville,
Le Maire ou l'Elue déléguée à la Culture,

MAIRIE DE BOURGUEIL
37140

L'exposant,